RdE / ENV / PE

VILLE DE MONS
ENTRE LE
15 MAR. 2024
SECRETARIAT COMMUNAL

Wallonie service public SPW

Date : 14-03-2024

Collège communal de et à Mons
c/o Administration communale
Grand Place 22
7000 MONS

*Nos références : **10014421/PWA.cbr** (à rappeler dans toute correspondance)*

1	►	2	►	3	►	4	►	5
Réception de la demande		Demande de renseignements complémentaires		Décision sur la complétude et la recevabilité		Examen et Rapport de synthèse		Décision sur la demande

▲

IMI0010700000081562

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Camping-Car Park AUTRE Rue du Dr Ange Guepin 3 à 44210 Pornic (France)
pour le projet	- exploiter une zone de camping comprenant 63 emplacements camping-car, 40 emplacements mixtes pour vans et tentes, 10 emplacements pour tentes et implanter 10 logements insolites avec un bureau d'accueil - dont le n° de dossier est **10014421** - de classe 2
pour l'établissement	- Le Camping du Waux-Hall Avenue de Saint Pierre (Camping) n° - à 7000 MONS - dont le n° public est **10107742**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux usées et pluviales, la sécurité et la prévention incendie, le charroi, la sécurité et la tranquillité publique, la sécurité et prévention incendie.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Mons est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

Le bien se situe en « aire B, de la première couronne dans un périmètre des vallées » au règlement communal d'urbanisme devenu guide communal d'urbanisme (GCU), adopté par délibération du Conseil communal du 27/06/2000 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 04/01/2002 et modifications suivantes.

Le demandeur sollicite des écarts au GCU conformément à l'article D.IV.5 du CODT.

Ces points seront mentionnés lors de l'enquête publique.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Mons
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone ouest
Raison :	jouxte site classé, site de plus de 1ha

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	**Zone(s) :** Axe de ruissellement Lidaxe

Instance :	Commissariat général au Tourisme
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 55.22.02 - Terrains de camping : 50 <= capacité < 400 emplacements

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	**Rubrique(s) :** 55.22.02 - Terrains de camping : 50 <= capacité < 400 emplacements

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	**Rubrique(s) :** 55.22.02 - Terrains de camping : 50 <= capacité < 400 emplacements

Instance :	IDEA SCRL
Raison :	gestion eaux usées

Instance :	Zone de police Mons-Quévy
Raison :	charroi, sécurité et tranquillité publique

Instance :	Zone de Secours Hainaut-centre
Raison :	sécurité et prévention incendie

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

  1. Organiser l'enquête publique [Art. D29 Code de l'environnement]
  2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement [D65 et R21 du Code de l'environnement]
  3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

  aux adresses suivantes :

  - permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
  - rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

L. LELEUX
Attaché qualifié

Giles DUPUIS , Directeur

Fonctionnaire délégué

Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Pascal WALGRAVE
pascal.walgrave@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Catherine BRISON
catherine.brison@spw.wallonie.be
(+32) 065/328206

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Laurent LELEUX
laurent.leleux@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie COLLIN
sophie.collin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10014421

Permis d'urbanisme : 2363433 & F0316/53053/PU3/2024.2

Commune : PU 2024/3507

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations
Place du Béguinage 16
B-7000 MONS

bpost
R.D. | BELGIQUE

R
01054128850045262 1 220 334 828 644
AR RECOMMANDÉ / AANGETEKENDE ZENDING / EINSCHREIBESENDUNG

Wallonie
environnement
SPW